

Madame MAZOUZ Tatiana
Tatiana.mazouz@nancy-metz.fr
Ecole élémentaire Paul Bert
6, rue Paul Bert
54500 Vandoeuvre-lès-Nancy
Monsieur le Député Laurent Garcia /Circonscription n°2

Vandoeuvre, le 4 février 2021

Objet : Dépôt de la proposition de loi pour le parlement des enfants.

A Monsieur l'Inspecteur d'Académie, sous couvert de Madame l'Inspectrice
de l'Education Nationale

Ecole Elémentaire Paul Bert – Vandoeuvre lès Nancy.

**Proposition de loi visant à inciter à une
alimentation durable et équilibrée.**

Exposé des motifs.

Mesdames, Messieurs,

L'alimentation équilibrée est un réel enjeu sanitaire depuis plusieurs années en France. De nombreuses mesures ont été prises pour inciter la population à avoir une alimentation équilibrée et variée (5 fruits et légumes par jour, nutri-score, taxe sur les boissons sucrées...)

Cependant, à ce premier enjeu s'ajoute celui de l'alimentation durable, système complexe qui vise à respecter le climat, l'environnement...tout en étant accessible économiquement et rémunérateur sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Ainsi après avoir débattu sur ce thème en classe nous avons soulevé le problème de la disponibilité tout au long de l'année de produits non saisonniers.

En effet pour avoir nos étalages remplis et variés, les acteurs de la chaîne alimentaire n'hésitent pas à faire venir les fruits et légumes des quatre coins de la Terre, ce qui engendre une pollution totalement néfaste à la planète.

Outre la pollution due aux transports se posent les questions des réglementations en terme de produits pesticides , celles des emballages ou des moyens de conserver au mieux ces produits non saisonniers.

Pour inciter la population française à consommer des produits de saison ou locaux, nous proposons de modifier les pourcentages de TVA appliqués selon la provenance des produits car qui dit consommer hors saison dit pollution.

Diminuer la TVA sur des produits locaux ou de saison et augmenter la TVA pour les produits venant d'autres pays ou non de saison permettrait de donner envie aux gens d'acheter des aliments plus en adéquation avec l'alimentation durable.

Cette mesure concernerait les fruits et légumes ; cela participerait donc également à l'accès à une alimentation équilibrée pour un plus grand nombre de consommateurs.

Articles

Article n°1 :

Les commerçants doivent inciter les consommateurs à se nourrir de produits respectant le système de l'alimentation durable et l'alimentation équilibrée.

Article n° 2 :

Les commerçants devront appliquer une TVA de 2,1% aux fruits et légumes locaux et saisonniers.

Article n°3

Les commerçants devront appliquer une TVA de 10% aux fruits et légumes provenant de l'Union européenne.

Article n° 4 :

Les commerçants devront appliquer une TVA de 20% aux fruits et légumes provenant des pays en dehors de l'Union européenne.

Vu et transmis le 04 février 2021

L'IEV de Vandoeuvre

Maryline DOAN

